

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 172/2022/4.1.8	L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 24/11/2022	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT
Elus en exercice : 27 Présents : 23 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 26	Objet : Modification du tableau des emplois communaux Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'en raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée à la Médiathèque, il est proposé de nommer cet agent stagiaire, et de créer le poste correspondant.
- Que suite à la réorganisation du service de cuisine centrale, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent à raison de 35 heures par semaine.
- Que suite à l'avis favorable du comité technique en date du 28 octobre 2022 concernant les suppressions de postes, il convient de supprimer ces postes.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, 28 h hebdomadaires,

Suppression :

A compter du 1^{er} décembre 2022 :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{er} classe 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 18 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL via E-legalite.com

99_SE-LE-02122022-1234830-DEL_172_202